



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
de Saint-Jean-de-Maurienne

**Arrêté préfectoral en date du 30 AVR. 2024
portant convocation des électeurs et fixant les modalités de déclaration
des candidatures et l'organisation des opérations de vote et de dépouillement
Commune de MONTRICHER-ALBANNE**

Élections municipales partielles complémentaires

La sous-préfète de Saint-Jean-de-Maurienne,

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2023-23 du 11 août 2023 portant désignation des bureaux de vote et de leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, modifié par arrêtés préfectoraux n° PREF-DCL-BIE-2023-24 du 25 août 2023 et n° PREF-DCL-BIE-2023-35 du 27 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral SCPP n°3-2024 en date du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Karima HUNAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, pour la fixation des dates de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales partielles ;

Vu les vacances au sein du conseil municipal de la commune de Montricher-Albanne résultant des démissions de M. Franck CHEVALLIER (adjoint) le 2 juillet 2022, de Mme Laure PASQUIER (conseillère municipale) le 30 mars 2023, de Mme Marilou BREYTON (conseillère municipale) le 9 avril 2023 et de M. Samuel CHAMBEROD (conseiller municipal) le 10 avril 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 258 du code électoral il convient de procéder à une élection municipale partielle complémentaire afin de compléter le conseil municipal qui a perdu plus du tiers de ses membres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les électeurs de la commune de Montricher-Albanne sont convoqués au bureau de vote de la commune situé à la Mairie - lieu-dit le Bochet, le **dimanche 23 juin 2024** afin de procéder à l'élection de quatre membres du conseil municipal qui en compte onze.

L'élection se déroulera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours conformément aux dispositions des articles L. 252, L. 253 et L. 254 du code électoral.

Nul ne sera élu au premier tour s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Si les conditions d'une élection au premier tour ne sont pas réunies, il sera procédé à un second tour de scrutin le **dimanche 30 juin 2024**.

En cas de second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants ; si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 2 :

Pour chaque tour, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures le même jour.

Article 3 :

Sont appelés à participer à cette élection tous les électeurs inscrits sur la liste électorale et sur la liste électorale complémentaire municipale dressées dans la commune de Montricher-Albanne, arrêtées entre le vingt-quatrième jour et le vingt-et-unième jour qui précède le premier tour de scrutin du dimanche 23 juin 2024.

Article 4 :

Une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin.

Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour. Aucune nouvelle candidature n'est possible pour le second tour de scrutin, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre des sièges à pourvoir. Dans ce cas, des candidats non présents au premier tour peuvent se présenter au second tour.

Les déclarations de candidatures seront reçues dans les locaux de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, sur rendez-vous au 04.79.59.56.04 ou au 04.79.59.56.07 ou à l'adresse sp-st-jean-de-mne-relations-collectivite@savoie.gouv.fr selon les horaires suivants :

- pour le premier tour de scrutin : du **lundi 3 juin 2024 au jeudi 6 juin 2024 de 9h à 11h30 et de 14h à 16h** sauf le **jeudi 6 juin 2024** où les déclarations seront reçues jusqu'à 18h.

- en cas de second tour : le **lundi 24 juin 2024 de 9h à 11h30 et de 14h à 16h** et le **mardi 25 juin 2024 de 9h à 11h30 et de 14h à 18h**.

Les dossiers de déclaration de candidatures devront comporter les pièces justificatives exigées par les articles L. 255-4, LO. 255-5, R. 128 et R. 128-1 du code électoral.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, télécopie ou messagerie n'est admis.

Aucune déclaration de candidature ne peut être reçue après la clôture des dépôts.

Article 5 :

La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour de scrutin, du lundi 10 juin 2024 à 0h au samedi 22 juin 2024 à 0h.

Si un second tour est nécessaire, la campagne électorale se déroulera du lundi 24 juin 2024 à 0h au samedi 29 juin 2024 à 0h.

Article 6 :

Les candidats disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale.

Les demandes d'emplacements d'affichage sont formulées auprès de la mairie de Montricher-Albanne au plus tard le mercredi 19 juin 2024 à 12h et en cas de second tour, le mercredi 26 juin 2024 à 12h. Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie.

Article 7 :

Tant au premier tour qu'éventuellement au second tour de scrutin, les listes d'émergence de chaque bureau de vote, ainsi que les documents qui y sont régulièrement annexés, sont joints aux procès-verbaux des opérations de vote transmis immédiatement après le dépouillement du scrutin à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne.

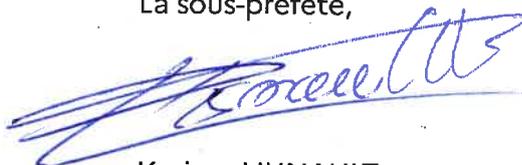
S'il doit être procédé à un second tour de scrutin, la sous-préfète renvoie les listes d'émergence au maire, au plus tard le mercredi précédant le second tour.

Sans préjudice des dispositions de l'article LO. 179 du code électoral, les listes d'émergence déposées à la sous-préfecture sont communiquées à tout électeur requérant pendant un délai de dix jours à compter de l'élection et, éventuellement, durant le dépôt des listes entre les deux tours de scrutin, soit à la sous-préfecture, soit en mairie.

Article 8 :

La sous-préfète de Saint-Jean-de-Maurienne et la maire de Montricher-Albanne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Montricher-Albanne ainsi que sur tous les emplacements d'affichage de la commune, dès sa réception, au recueil des actes administratifs de la Savoie et sur le site internet de l'État en Savoie.

Saint-Jean-de-Maurienne, le 30 AVR. 2024
La sous-préfète,



Karima HUNAUULT